

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : BACQUET Fantine

Membres présents (12) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

Absents excusés: MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2025_001 - Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- * Compte 2031 – Frais d'études : **5 000 €**
- * Compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics : **42 500 €**
- * Compte 21352 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments privés : **13 000 €**
- * Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : **5 000 €**
- * Compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : **150 000 €**

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur les comptes ci-dessus et dans la limite des crédits proposés. Les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2025.

3/DEL2025_002 - Syane – Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – Programme 2025 :

Le Syane envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public.

Le montant global des travaux est estimé à 109 804,26 € TTC avec une participation financière communale s'élevant à 64 745 € et une contribution au budget de fonctionnement de 3 294,13 €.

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer et s'engage à verser au Syane sa participation financière à cette opération.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et sa participation financière et s'engage à verser au Syane :

☞ 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 2 635,30 € après la réception par le syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

☞ 80% de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune après la réception par le Syane de la première facture de travaux, soit 51 796 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4/ DEL2025_003 - Convention pour le renouvellement de l'adhésion au service de conseil énergie du Syane :

Par délibération du 22 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au service de conseil énergie du Syane pour une durée de 4 ans. Cette adhésion arrive à échéance et il est proposé de la renouveler.

Pour rappel :

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME et la FNCCR. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 01/09/2025. Elle s'achèvera le 31/08/2029.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical du Syane et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention (création du service de Conseil Energie en 2015, évolution du montant de cotisation en 2018 puis en 2023). Ce montant de cotisation correspond à un taux de participation du Syane à hauteur de 50% du coût du service. Le taux de participation du Syane est valable pour toute la durée de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€/habitant/an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an.

La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune de VACHERESSE, cette population est de 1127 habitants.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au service de conseil énergie du Syane et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syane.

5/ DEL2025_004 - Convention de mandat avec l'AFP de Vacheresse – Unité pastorale d'Ubine – Reconquête de surfaces d'alpage :

Il est présenté le projet de reconquête de surfaces d'alpage sur l'unité pastorale d'Ubine. Les travaux consistent en l'abattage et débardage des arbres issus de végétation spontanée. Les bois seront ensuite broyés pour être valorisés en plaquettes forestières. La surface des travaux est de 1,5 ha.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 24 870 euros TTC, assistance de la SEA 74 comprise.

Ce projet est éligible aux aides du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du Contrat de Territoire Haute-Savoie Nature porté par la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance. La subvention attendue est de l'ordre de 12 435 € (50%) soit un autofinancement pour la commune du même montant.

La participation au fonctionnement de l'AFP sera de 497,40 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de reconquête de surfaces d'alpage à Ubine, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE, s'engage à verser à l'AFP sa participation financière à cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec l'AFP.

6/ DEL2025_005 - Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) :

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 12 avril 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie ;
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph – Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1m²) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- Permettre aux maires des vingt-deux communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1

Maintenir une faible densité publicitaire sur les murs ou clôtures aveugles

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes éclairées par projection ou par transparence en fixant une plage d'extinction nocturne applicable y compris à l'intérieur des vitrines

Orientation 3

Déroger à l'interdiction mentionnée à l'article L581-8 du code de l'environnement pour la publicité sur le mobilier urbain

Orientation 4

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.)

Orientation 5

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 6

Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines

Orientation 9

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Décision : Aucune observation particulière n'est formulée. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Madame RATEL Aurélie est désignée élue référente de la commune pour l'élaboration du RLPi.

7/ DEL2025_006 - Adoption du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes :

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a décliné l'élaboration du pacte de gouvernance en trois volets, parmi lesquels l'évolution du schéma de mutualisation.

La démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation à compter de 2021 avec l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation sur la période 2024-2029.

Le schéma de mutualisation se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes
- Un document reprenant des pistes d'action concrètes

La CCPEVA veillera à proposer des coopérations à la carte, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet entre communes.

Le projet de schéma de mutualisation répond à une dynamique nouvelle et vient conforter et développer le mouvement de mutualisation déjà engagé précédemment en lien avec le projet de territoire. Ce projet est une première étape. Il fixe un cadre et est amené à évoluer et à s'adapter à notre territoire et aux enjeux qui se présenteront. Aussi, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger et pourront conduire à des modifications des actions envisagées. Le schéma donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année, à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget de la CCPEVA, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

Après avoir pris connaissance du document « schéma de mutualisation 2024-2030 », le conseil municipal est invité à donner son avis sur ledit schéma.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption du schéma de mutualisation proposé par la CCPEVA.

8/ Décisions du maire (pour information) :

✓ N° D2024-07 du 16/12/2024 : passation de marchés de travaux pour l'aménagement d'un local commercial

Les marchés de travaux sont attribués à :

Lots	Désignations	Entreprises retenues	Montants HT des marchés
01	Menuiseries intérieures	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	5 365,00 €
03	Carrelages – faïences – chapes	D&B CARRELAGE 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	29 614,03 €
04	Peinture	SAS Georges PLANTAZ 74200 THONON-LES-BAINS	19 372,75 €
05	Serrurerie	SAS MOUTHON Gilles 74360 VACHERESSE	2 226,00 €
06	Chauffage – climatisation – sanitaire – ventilation	Gpt VENTIMECA – AQUATAIR 74140 SCIEZ	74 961,00 €
07	Electricité courants faibles	R. JACQUIER Electricité SARL 74500 MAXILLY-SUR-LEMAN	68 941,56 €

Il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour le lot n° 02 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » compte-tenu du désistement de l'attributaire et de l'urgence de lancer une nouvelle consultation. En effet, les travaux doivent débuter début janvier 2025 et c'est l'entreprise attributaire du lot n° 02 qui doit intervenir en premier et de relancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 02 en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

✓ N° D2024-08 du 16/12/2024 : avenants – marchés de travaux de construction d'un local commercial

Les marchés prévoient une durée globale de réalisation des travaux de 7 mois et 2 semaines de préparation à compter des ordres de service de démarrage en date du 8 janvier 2024.

Compte-tenu des problèmes techniques survenus au cours de la réalisation des travaux lesquels n'ont pas permis d'achever lesdits travaux dans les délais prévus initialement, il a été décidé d'approuver et de signer des avenants de prolongation de délai pour la réalisation de ces travaux jusqu'au 30 avril 2025. Cette prolongation concerne l'ensemble des lots.

✓ N° D2025-01 du 08/01/2025 : passation d'une convention de location d'un local

Il a été décidé de louer à M. VANDEL Maxime, entreprise « Caramel en Abondance » 74360 VACHERESSE, un local sis 8 montée des Bochnets pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 et de fixer le loyer mensuel à 340 €.

Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2024, soit 137,12.

✓ N° D2025-02 du 09/01/2025 : contrat de prêt à usage – Location appartement « La Cure »
Il a été décidé de louer à l'EHPAD du Haut Chablais 74360 VACHERESSE, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, l'appartement sis bâtiment « La Cure » 150 route de Leschaux. La location est faite à titre gracieux pour la période du 06/01/2025 au 31/12/2025. Ces locaux sont destinés à usage d'habitation exclusive et uniquement pour le personnel intérimaire intervenant à l'EHPAD du Haut Chablais.

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet du Maire suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. FAVRE Gaëtan : surélévation et extension d'une maison avec modification de la toiture – « Route de Taverole » (*accordé*)
- M. BASARAN Ihlán : construction d'une maison individuelle – « Route de Tréchauffé » (*accordé*)
- SCI Altifrimmo : construction de deux annexes – « Route du Chef-lieu » (*accordé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. GRILLET-AUBERT Sébastien (SAS Prime énergie) : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture - « Porte de la Vallée d'Abondance » (*accordé*)
- Mme DONATI Claudia : création d'une ouverture - « Route du Perron » (*accordé*)
- SFR : création d'un relais de télécommunication avec pose d'un pylône, installation d'armoires techniques, installation d'une clôture - « Les Chavannettes » (*accordé*)
- M. SACHE Joseph (SARL AC BAT) : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture - « Route des Glaciers » (*accordé*)
- El La ferme d'Ilya : installation d'une serre de jardin - « Chemin de Chez Morard » (*accordé*)
- EURL M'AUTO PASSION : création d'un kiosque « Click and collect » - « Route du Chef-lieu » (*accordé*)

10/ Questions diverses :

☞ **Projet de délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (pour demande d'avis du Comité Social Territorial) :**

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques. La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Il est proposé de retenir les autorisations d'absences suivantes :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des évènements familiaux</i>		
Mariage	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de plus de 25 ans (*)	12 jours ouvrables
	D'un enfant de moins de 25 ans (*)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans le délai d'un an suivant l'évènement
	D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent (*)	
	D'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent (*)	
	Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	D'un frère, d'une soeur	1 jour ouvrable
	D'un petit-fils, d'une petite-fille	3 jours ouvrables
D'un oncle, d'une tante, d'un beau-frère, d'une belle soeur	1 jour ouvrable	
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Participation à un jury d'assise ou témoin (*)		Durée de la session

(*) Autorisations d'absence de droit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON




La secrétaire de séance,
Fantine BACQUET

